

N° : DE/44/8.7/31.05.2021-15

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	35	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes René Tramier à Althen-des-Paluds, le 31 mai 2021, après convocation légale reçue le 25 mai 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, Mme Carine BLANC-TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

Etaient Absents représentés :

Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Raymond PETIT (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Gérôme VIAU (pouvoir donné à M. Pascal GUILLAUME).

Etaient Absents non représentés :

M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Sandy GEIGER, M. Mario HARELLE, Mme Christelle PEPIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Cindy CLOP** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mobilité – Subvention d'équipement pour l'acquisition de vélos électriques par les particuliers

Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président, indique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, conformément à nos statuts, et aux dernières évolutions législatives (loi LOM), la communauté de communes va exercer en lieu et place des communes la compétence « Mobilité ».

En 2021, la commune de Sorgues a mis en place une subvention pour l'achat de vélo à assistance électrique par les particuliers majeurs qui résident sur la commune de sorgues

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20210531-DE31052021_

La compétence mobilité devenant une compétence communautaire, la communauté de communes met en place cette subvention pour l'ensemble de la communauté de communes.

Cette subvention concerne l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel, acquis à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette subvention est de 20% du prix TTC du vélo sans pouvoir dépasser 120 euros et elle ne pourra être versée qu'une seule fois par demandeur

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise des documents suivants :

- Copie pièce d'identité demandeur
- Copie de la facture d'acquisition du vélo électrique au nom du demandeur, datée à compter du 1^{er} juillet 2021, et acquittée
- Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de 3 mois
- Un RIB au nom du demandeur
- Une attestation sur l'honneur du demandeur l'engageant sur 3 ans :
 - A ne pas percevoir un montant de prime supérieur à 80% du coût TTC du vélo prime de la CCSC comprise
 - A ne pas revendre le vélo acquis avec la prime
- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique aux normes européennes

Le Conseil Communautaire, Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise en place de la subvention d'équipement pour l'acquisition de vélo électrique en 2021 ainsi que ses conditions d'attribution

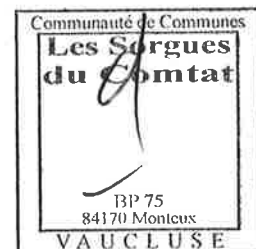
PRECISE que les crédits pour cette subvention sur l'année 2021 ne pourront dépasser les 12.000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
 Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
 Envoyé le :
 Affiché le :